

- 9) Le Comité recommande que l'alinéa c) de la définition des menaces envers la sécurité du Canada, figurant à l'article 2 de la *Loi sur le SCRS*, soit modifié par insertion du mot «directement» entre «qui touchent» et «le Canada» et par substitution de «favorisent» à «visent à favoriser».
- 10) Le Comité recommande que l'alinéa d) de la définition des menaces envers la sécurité du Canada, figurant à l'article 2 de la *Loi sur le SCRS*, soit abrogé.
- 11) Le Comité recommande que l'alinéa 21(5)1) de la *Loi sur le SCRS* soit abrogé.
- 12) Le Comité recommande que le solliciteur général donne au directeur du Service canadien du renseignement de sécurité des directives complètes concernant le mandat principal du Service.
- 13) Le Comité recommande que la *Loi sur le SCRS* soit modifiée de façon à ce que la définition de l'expression «évaluation de sécurité» figurant à l'article 2 coïncide avec les dispositions de la *Loi portant sur les menaces envers la sécurité du Canada*.
- 14) Le Comité recommande que la *Loi sur le SCRS* ainsi que la Politique du gouvernement sur la sécurité soient modifiées pour permettre à la personne qui fait l'objet d'une entrevue d'évaluation de sécurité de se faire accompagner par un conseiller juridique ou un agent et de faire enregistrer l'entrevue après avoir informé le Service de son intention de le faire.
- 15) Le Comité recommande que les dispositions de la *Loi sur l'immigration* concernant les «exclusions pour motif de sécurité» soient modifiées pour les rendre compatibles avec la définition de «menaces envers la sécurité du Canada» figurant dans l'article 2 de la *Loi sur le SCRS*.
- 16) Le Comité recommande que le Conseil du Trésor étudie la possibilité de réviser la Politique du gouvernement sur la sécurité afin de réduire le nombre de catégories de classification des renseignements du gouvernement.
- 17) Le Comité recommande que la Politique du gouvernement sur la sécurité fasse l'objet d'un règlement adopté par le gouverneur en conseil.
- 18) Le Comité recommande au gouvernement de faire en sorte que des directives soient mises en place au SCRS comme dans les ministères afin que les rapports d'évaluation de sécurité soient traités de façon confidentielle et ne soient transmis qu'aux personnes autorisées à y avoir accès.
- 19) Le Comité recommande qu'un Groupe consultatif indépendant soit créé avec mandat d'étudier la capacité d'action du Canada en matière de renseignements touchant l'étranger.